

**Séance du conseil municipal du 20 février 2018**

**Nombre de conseillers :** En exercice : 12    Présents : 9    Absents : 3    Votants : 9

**Date de convocation :** 13 février 2018

**Affichage le :** 13 février 2018

**ÉTAIENT PRESENTS :** Joël BERGER, Nadine BESSON, Christelle BOURGEOIS, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Virginie FRELIN, Suzanne HUOT, Muriel KHALFAOUI, Gérard PERRIN.

**EXCUSÉE :**

**ABSENTS :** Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Bernard FIROBIND, Valère VIOLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Ordre du jour :**

*Désignation secrétaire de séance,*

*Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal,*

*CLECT*

*Proposition ligne de trésorerie pour la STEP*

*Cabane à livres*

*Convention de budget général Résidentiel et commune*

*Logements des forains venant à Emagny*

*Consommation d'eau de particuliers*

*Questions diverses.*

**1) Secrétaire de séance et approbation PV dernier conseil**

**a) Désignation secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Nadine BESSON, secrétaire de séance.

**Vote : Pour : 9    Abstention : 0    Contre : 0**

**b) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017. Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 est validé.

**Vote : Pour : 9    Abstention : 0    Contre : 0**

**Délibération 2018/02/20/01**

**2/ CLECT**

Les communes membres de la CCVM ont décidé lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017, le passage en FPU : Fiscalité Professionnelle Unique.

Le passage en FPU est générateur de recettes pour la CCVM et permet de ne pas impacter la fiscalité des habitants du périmètre de la CCVM.

En résumé la recette est générée par un état des recettes dues à la fiscalité professionnelle réalisé en 2017. La part communale restera figée à cette somme basée sur l'année 2017, et pourra être diminuée en cas de transfert de compétence.

La part CCVM, quant à elle est basée sur la croissance et l'attractivité du territoire avec l'installation de nouvelles entreprises.

Dans la pratique la CCVM va percevoir la totalité des recettes issues de la fiscalité professionnelle et reverser aux communes, par acompte mensuel, le montant de la part due à chaque commune. Ce reversement s'appelle AC, Attributions de Compensation. L'attribution de compensation sera impactée en cas de prise de compétences par la CCVM, et c'est la CLECT qui sera chargée de proposer au Conseil Communautaire qui reste le pouvoir décisionnaire, des scénarios de diminution des AC en fonction des compétences assumées par la CCVM.

#### **Discussion :**

Un conseiller souhaite que la représentation de la commune soit active, en ce sens où cette CLECT aura un rôle important dans l'attribution des compensations qui impacte les finances communales. Il souhaite que chaque commune prenne la mesure de sa responsabilité.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 18 décembre 2017 instituant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 22 janvier 2018 créant la CLECT et définissant le nombre de délégués à 46 membres.

Le conseil municipal de chaque commune membre doit procéder à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée par la Communauté de Communes du Val Marnaysien : à savoir chaque commune de moins de 1000 habitants dispose d'un représentant. Chaque commune de plus de 1000 habitants dispose de deux représentants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Joël BERGER est candidat.

M. Joël BERGER est élu par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0**

#### **Délibération 2018/02/20/02**

##### **3/ Renouvellement de la ligne de trésorerie STEP**

Monsieur le Maire explique que comme les années précédentes, la ligne de trésorerie accordée par la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 28/02/2018.

Le Maire rappelle que la commune est dans l'attente de la finalisation des travaux de la STEP et que le budget assainissement devra supporter les frais inhérents à cette fin de chantier et sera dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions notifiées.

**Discussion :**

Un conseiller s'interroge sur le taux appliqué par la banque.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Monsieur le Maire explique que comme les années précédentes, la ligne de trésorerie accordée par la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 28/02/2018.

Les conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 200 000€
- Durée : 1 an
- Taux : T4M + marge de 1,00% (à titre indicatif, au 01/02/2017 T4M = - 0,360%)
- Frais de dossier : 0,20% = 400 €

Pour rappel, une ligne de trésorerie permet à la commune, de gérer les besoins de trésorerie à court terme dans l'attente de rentrées diverses (subventions, FCTVA).

Exposé du Maire entendu, après délibération, les membres du conseil municipal décident de renouveler cette ligne de trésorerie dans les conditions indiquées ci-dessus. Ils autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Vote : Pour : 7      Abstention : 2      Contre : 0**

**Délibération 2018/02/20/03**

**4/ Cabane à livres**

Le Maire rappelle la proposition en vue de l'installation d'une cabane à livres et l'avis favorable du Conseil Municipal dans sa séance du 27 novembre 2017 (rubrique questions diverses).

L'ADAPEI Services, rue Thomas Edison à Besançon a fait une proposition de devis pour un montant HT de 325 €.

Le Maire propose la signature de ce devis après le vote du budget. Le lieu retenu est Place des Tilleuls.

**Vote : Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0**

**Délibération 2018/02/20/04**

**5/ Convention de budget général RésidenCiel et commune**

Le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal du 27 novembre 2017 concernant la convention de transfert des équipements du lotissement le Clos de la Gare, réalisé par RésidenCiel, à la commune d'Emagny.

Il précise que l'absence de transfert empêche la commune de permettre d'autres raccordements sur le réseau qui est dans ce cas privés. Il explique également que le transfert permettra d'inclure directement la voirie du lotissement dans le linéaire de la commune, ce qui impacte la DGF.

Les travaux du lotissement sont terminés et la réception de chantier a lieu ce jeudi 22 février.

Par ailleurs une réunion avec RésidenCiel et une partie du Conseil Municipal a eu lieu et a permis de déterminer la part financière de chacun des intervenants.

**Discussion :**

Un conseiller interroge le Maire concernant les souches. Celles-ci sont entreposées à l'extrémité du terrain. Un autre indique que l'entreprise qui a réalisé les travaux n'a pas été minutieuse.

Monsieur Gérard PERRIN ne souhaite pas signer les conventions entre Résidenciel avec la commune.

Un conseiller dit qu'il convient de détacher la convention de transfert de la finalisation des travaux. Effectivement la convention de transfert précise bien les conditions.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions.

**Vote : Pour : 8      Abstention : 1      Contre : 0**

**Délibération 2018/02/20/05**

**6/ Emplacement des forains**

Le Maire interroge le Conseil Municipal afin de savoir quelle réponse apportée aux forains qui vont venir s'installer à Emagny, à l'occasion de la fête foraine, car il n'y a plus ou peu de possibilité de stationner les caravanes d'habitation vers la gare.

Après réflexion le Conseil Municipal suggère de garer une partie vers la gare et une autre partie rue du lieutenant Rossignol et rue des Tilleuls qui sera alors mise en sens unique et partiellement interdite.

**7/ Consommation d'eau des particuliers**

Le Maire indique qu'une surconsommation d'eau a été constatée chez M BRUGMANN André 8 rue des Acacias, total de 120 m3 sur 2017. Il indique que sur les années précédentes la consommation moyenne était de 77 m3 sur l'année, Il propose de diminuer la facture de cet usager en ce qui concerne l'eau et l'assainissement. Une facture annulatrice prévue au règlement sera appliquée.

**Vote : Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0**

**Délibération 2018/02/20/07**

**8 / Demande de subvention travaux d'eau potable**

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'eau et d'assainissement 2016.

Le maire rappelle le diagnostic d'eau potable réalisé par l'entreprise NALDEO, les différents courriers de l'ARS préconisant la pose d'un système de javellisation automatique afin d'éliminer les problèmes de germes. Le traitement UV est efficace mais ne solutionne pas ce problème.

Le devis de l'entreprise THIEULLIN s'élève à 3 576.89 € HT soit 4 292.27 € TTC.

Il est donc nécessaire d'inclure les travaux d'électricité et de sécurisation des lieux à ce devis. Le conseil Municipal autorise le Maire à demander la subvention compte tenu de ces éléments, sachant que cela ne vaudra pas acceptation du devis proposé.

Le Conseil municipal :

- adopte l'opération projetée
- sollicite une aide financière du Département et de l'Agence de l'eau,
- accepte de prendre en charge la part résiduelle,
- autorise le Département à percevoir pour le compte de la Collectivité maitre d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et la reverser en cas de non-respect de ses obligations,

**Vote : Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0**

### **Délibération 2018/02/20/08**

#### **9 / Indemnité de conseil et budget**

Nous avons rencontré M Geniquet et le Maire propose de regarder l'indemnité de Conseil et de Budget du Trésorier de Pouilley-les-Vignes. Après discussion, il est proposé de verser une somme de 200 € sur le budget de note commune sachant qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local peut solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable public agit, alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales. Toutefois, les comptables publics étant des fonctionnaires de l'État, les conditions de cette intervention et de sa rémunération - par une indemnité dite de conseil - sont strictement encadrées. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté, dans le cadre et les limites réglementaires ainsi rappelées, quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité.

**Vote : Pour : 7      Abstention : 2      Contre : 0**

### **Délibération 2018/02/20/09**

#### **10/ Questions diverses**

**Recensement général de la population :** Muriel KHALFAOUI dresse un bref compte rendu du recensement avec environ 55 % de réponses par internet. Elle remercie l'ensemble des intervenants pour leur participation.

**Compteurs Linky :** Le Maire évoque le problème des compteurs Linky qui devraient arrivés à Emagny en juin.

**SCEA des Charmots :** Monsieur le Préfet a refusé le permis d'exploiter les visons comme cela était indiqué.

Séance levée à 22 h 30

Emagny, le 27/02/2018

Le Maire,

Joël BERGER